

**ARRETE N° 2019-081****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2 et suivants, R 719-79 et suivants, L714-1, D714-77 et suivants ;  
Vu les statuts de l'université de Lille ;

**ARRETE****Article 1**

Monsieur Patrice CANIVEZ (Professeur des Universités) est nommé administrateur provisoire du service commun « Institut Eric WEIL » à compter du 15 mars 2019.

**Article 2**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits du Centre de Responsabilité Budgétaire 985 et des Centres Financiers qui y sont rattachés est donnée à Monsieur Patrice CANIVEZ, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel
- les autorisations d'absence des personnels BIATSS et enseignants affectés directement au service commun « Institut Eric WEIL » dans le cadre réglementaire fixé par l'établissement

**Article 3**

Les fonctions d'administrateur provisoire cessent de plein droit le jour de l'élection du nouveau Directeur du service commun « Institut Eric WEIL ».

**Article 4**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 5**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART